



L'examen des vœux

Par qui ?

L'examen des dossiers est assuré par les enseignants des formations supérieures réunis en commission d'examen des vœux ou en jury : ils étudient les dossiers à partir de leurs critères et établissent le classement des candidats. C'est à partir de ces classements que Parcoursup formule des propositions d'admission.

Les enseignants des commissions s'appuient parfois sur un outil de préparation de classement basé sur les critères de recrutement qu'ils ont indiqués sur leur fiche formation.

Aucun algorithme de Parcoursup n'examine les dossiers des candidats à la place des formations.

Pour les formations sélectives, l'admission se fait sur dossier. Certaines formations organisent en plus de l'examen sur dossier ou en remplacement des épreuves écrites et/ou orales.

Les modalités de sélection afférentes à chaque formation sélective sont indiquées sur chaque fiche de formation, dans la rubrique "Consulter les modalités de candidatures".

Les formations
sélectives (BTS,
BUT, CPGE,
IFSI,...)

Les formations
non sélectives
(licences,
PASS)

Un candidat peut accéder à la licence et au PASS de son choix à l'université, dans la limite des places disponibles.

Si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles : les candidatures sont analysées par la commission d'examen des vœux (les enseignants de la formation). Cette analyse donne lieu à un classement que la formation transmet à Parcoursup. Les places sont ensuite proposées via Parcoursup en suivant l'ordre de ce classement.



Le saviez-vous ?

Avant Parcoursup, les inscriptions se faisaient par ordre d'arrivée devant le bureau et parfois même par tirage au sort. Désormais, cela se fait à partir de l'examen des dossiers par les enseignants de la formation eux-mêmes.

L'ensemble des informations sur la procédure sont à retrouver sur parcoursup.gouv.fr rubrique « Ressources »